

Avis de l'administrateur en chef : Modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026

Généralités

Le 1^{er} janvier 2020, le ministère de la Santé a modifié le modèle de paiement pour les services pharmaceutiques offerts aux résidents des foyers de soins de longue durée (SLD), y compris le passage d'un modèle de rémunération à l'acte à un modèle de financement par capitation fondé sur le nombre de lits pour les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques, tout en s'attendant à ce que les résidents des foyers de SLD continuent de recevoir des services pharmaceutiques, dont des services de distribution et d'examen de la médication (ou des bilans comparatifs de médicaments) par leurs fournisseurs de services pharmaceutiques.

L'objet du présent avis de l'administrateur en chef est d'annoncer les modifications apportées aux honoraires annuels en fonction du nombre de lits et au calendrier de diminution des honoraires dans le cadre du modèle de financement par capitation fondé sur le nombre de lits. De plus, la méthode utilisée pour déterminer le nombre de lits dans les foyers de SLD autorisés servant au calcul du paiement mensuel provenant du financement par capitation (paiement par capitation) est mise à jour.

Contexte

Comme condition préalable à l'obtention des privilèges de facturation en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO), tous les exploitants de pharmacie sont tenus de conclure une entente d'inscription au système du réseau de santé (SRS) avec l'administrateur en chef. En vertu de l'article 3.2 de l'entente d'inscription au SRS, les exploitants de pharmacie doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables, des règles de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et des politiques du ministère de la Santé.

L'administrateur en chef des programmes publics de médicaments de l'Ontario du ministère de la Santé (le « Ministère ») a établi une politique, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, concernant les paiements versés aux pharmacies pour la fourniture de médicaments ou de substances répertoriés et la prestation de services professionnels aux résidents des foyers de soins de longue durée (la « Politique »). La politique est énoncée dans l'[avis de l'administrateur en chef sur la Politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020](#) publié sur le site Web du Ministère le 16 décembre 2019 (l'« avis de l'administrateur en chef de décembre 2019 ») et dans le [manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario](#) (le « Manuel ») (en anglais).

À l'exception des modifications décrites dans le présent avis de l'administrateur en chef en vigueur le 1^{er} avril 2026, la politique demeure en vigueur, et toutes les autres conditions énoncées dans le [manuel](#), l'[avis de l'administrateur en chef](#) de décembre 2019, l'[avis de l'administrateur en chef](#) du 21 septembre 2021 (entré en vigueur le 27 septembre 2021) et les [documents connexes](#) publiés sur le site Web du ministère de la Santé le 16 décembre 2019 et le 21 septembre 2021 continuent de s'appliquer. Veuillez vous référer à ces documents pour obtenir plus de renseignements.

Aperçu des modifications

Nombre de lits autorisés dans les foyers de SLD :

Par le passé, les paiements mensuels par capitation étaient fondés sur le nombre de lits dans un foyer de SLD le dernier jour du mois précédent, lits autorisés par le ministère des Soins de longue durée (MSLD).

À compter du 1^{er} avril 2026, les paiements mensuels par capitation seront fondés sur le nombre de lits autorisés du foyer de (SLD), à l'**exclusion** des troisièmes lits et plus inoccupés autorisés dans les chambres communes, afin de refléter le nombre de résidents en foyer de SLD, soit dans un foyer nécessitant des services pharmaceutiques professionnels. La modification s'harmonise avec l'objectif du modèle de financement par capitation pour les SLD, qui consiste à payer aux fournisseurs principaux de services pharmaceutiques un tarif annuel fondé sur le nombre de lits pour tous les médicaments et services professionnels de pharmacie en fonction du nombre de lits autorisés dans un foyer de SLD desservi. Veuillez noter que cette modification concerne uniquement les foyers de SLD qui ont des chambres communes où les troisièmes lits et plus sont inoccupés afin de limiter la propagation des maladies respiratoires.

Le paiement mensuel par capitation sera calculé selon la formule mise à jour comme suit :

<p>Nombre de lits autorisés au foyer de SLD, à l'exclusion des troisièmes lits et plus inoccupés autorisés dans les chambres communes, le dernier jour du mois précédent</p>	x	<p>frais annuels par lit/12 mois (p. ex. 125 \$)</p>	=	<p>Montant en dollars versé au fournisseur de services pharmaceutiques pour le foyer de SLD pour le mois en cours; payé à la date du deuxième paiement bihebdomadaire effectué par le SRS pour le mois en cours.</p>
---	---	--	---	--

Honoraires annuels en fonction du nombre de lits et calendrier de diminution des honoraires

Conformément à la Politique, dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de SLD, les fournisseurs principaux de services pharmaceutiques reçoivent des honoraires annuels par lit (selon un calendrier mensuel) pour tous les services professionnels de pharmacie et de distribution de médicaments, en fonction du nombre de lits autorisés dans un foyer de SLD desservi. La Politique prévoyait des honoraires annuels initiaux de 1 500 \$ par lit et un calendrier de réduction des honoraires jusqu'à ce que les frais annuels par lit atteignent 1 200 \$. Le calendrier de réduction des honoraires annuels par lit prévu dans la Politique a été mis en suspens, comme suit :

- 1^{er} avril 2021 (voir l'[avis de l'administrateur en chef](#) et les documents connexes publiés sur le [site Web](#) des Communications de l'administrateur en chef le 15 janvier 2021)
- 1^{er} avril 2022 (voir l'[avis de l'administrateur en chef](#) et les documents connexes publiés le 18 février 2022)
- 1^{er} avril 2023 (voir l'[avis de l'administrateur en chef](#) publié le 31 mars 2023)
- 1^{er} avril 2024 (voir l'[avis de l'administrateur en chef](#) publié le 28 mars 2024)
- 1^{er} avril 2025 (voir l'[avis de l'administrateur en chef](#) publié le 9 avril 2025)

Le taux annuel du financement par capitation fondé sur le nombre de lits de 1 500 \$ pour les services pharmaceutiques est maintenu pour 2026-2027 et par la suite afin de soutenir la prestation continue de services pharmaceutiques de haute qualité aux résidents des foyers de soins de longue durée en Ontario. Les réductions des honoraires par lit initialement prévues ne seront pas mises en œuvre.

Les dates de versement des paiements par capitation suivront le calendrier des paiements du SRS. Le paiement mensuel par capitation sera effectué à la deuxième date de paiement du SRS du mois (soit à la fin du mois).

Toutes les autres exigences de la Politique (comme modifiée) demeurent inchangées.

Renseignements additionnels :

Pour obtenir les avis complets de l'administrateur en chef concernant les modifications à la politique sur les paiements versés aux pharmacies dans le cadre du modèle de financement par capitation des foyers de soins de longue durée, 2020 :

veuillez consulter le site Web des Communications de l'administrateur en chef à <https://www.ontario.ca/fr/page/programmes-publics-de-medicaments-de-lontario-communications-de-ladministrateur-en-chef>

Pour consulter le manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario, veuillez consulter le site Web du ministère à <https://www.ontario.ca/files/moh-odp-reference-manual-en.pdf> (en anglais).

Pour les pharmacies : Veuillez communiquer avec le Service d'assistance en pharmacie du PMO au : 1-800-668-6641.

Si vous avez des questions au sujet des paiements aux foyers de SLD par capitation ou en fonction des lits autorisés, veuillez envoyer un courriel à ODBLTCcap@ontario.ca.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez communiquer avec ServiceOntario en composant le 1-866-532-3161 (ATS) 1-800-387-5559. À Toronto, ATS 416-327-4282